

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS DU MAIRE**

N°2022 / 024

Le Maire de la Commune de Saint-Mars-du-Désert,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2020, donnant délégation au Maire, pour l'application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.,

Vu l'article L2122-22, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de l'entreprise I-MS Services, située à Wittelsheim (68),

D É C I D E

Article 1er : d'accepter la proposition de l'entreprise I-MS Services relative à la maintenance du radar pédagogique pour un montant annuel de 350 euros HT à compter du 11 octobre 2022 (la 1^{ère} année étant offerte).

Article 2 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera transcrite sur le registre des décisions de la Commune.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Châteaubriant (44),
- affichée sur le site de la Mairie : <https://www.saint-mars-du-desert.fr> – Rubrique « actes règlementaires »

Saint-Mars-du-Désert, le 8 novembre 2022

Affichée le :



Le Maire,
Barbara NOURRY